Réponses aux questions – version 3

Questions posées le 17 novembre 2026 à 9h17 et 13h56

1. Dans le cadre de la consultation, pourriez-vous nous confirmer si le titulaire doit assurer la gestion de l'ensemble des astreintes week-end et jours fériés ?

Non, les astreintes des week-ends et des jours fériés ne sont pas prévues dans le cadre du marché.

2. À la suite de la visite du site, nous souhaiterions obtenir une confirmation concernant le périmètre des prestations à externaliser.

   Nous avons compris que la zone d'élevage resterait sous la responsabilité de vos équipes internes, tandis que les autres zones seraient concernées par l'externalisation.

   En revanche, la zone d'élevage ferait l'objet de prestations ponctuelles de remplacement, notamment durant les périodes de congés de vos équipes

   Pouvez-vous nous confirmer cette répartition ainsi que les modalités de remplacement attendues pour la zone d'élevage ?

Les zones totalement externalisées sont la zone ENVA pour l'hébergement des rats, ainsi que la zone conventionnelle (souris) située au BRB (Bâtiment de Recherche Biomédicale) de la Faculté de Santé.

Les zones d'élevage (souris), d'expérimentation (souris) et de laverie (souris) font uniquement l'objet de remplacements ponctuels durant les périodes de congés ou les arrêts maladie, afin de renforcer l'équipe en place, dans le respect du délai de prévenance prévu à l'article 8.3 du CCP.

Dans les situations les plus contraignantes, un remplacement temporaire sans encadrement par le personnel interne pourrait exceptionnellement être envisagé.

Question posée le 19 novembre 2026 à 10h12

3. Le CCP prévoit :
   - Article 8.3 : 4 semaines minimum de prévenance pour les prestations complémentaires.
   - Article 9.3 : 3 semaines pour remplacer un salarié du titulaire, ramenées à trois jours ouvrables en cas d'urgence.

   Or, votre réponse indique que les remplacements des équipes internes, y compris en cas d'arrêt maladie, doivent respecter l'article 8.3.

L'article 8.3 du CCP intègre un délai de prévenance du Pouvoir Adjudicateur auprès du Titulaire de quatre semaines minimum avant l'exécution d'une prestation de zootechnie de renfort, alors que l'article 9.3 concerne le remplacement des personnels mis à disposition par le Titulaire et intègre une obligation d'information auprès du Pouvoir Adjudicateur de trois semaines minimum.

L'article 8.3 du CCP a été indiqué dans la mesure où il est fait référence aux zones d'élevage, d'expérimentation et de laverie ciblées pour la réalisation des prestations de zootechnie de renfort.

Question posée le 23 novembre 2026 à 14h10

4. Pouvez-vous nous confirmer si les prix demandés dans l'annexe financière doivent être renseignés sur une base hebdomadaire (prix/semaine) ou mensuelle (prix/mois) ?

Les prix demandés doivent être renseignés sur la base mensuelle (prix/mois). En effet, l'article 1.3 du CCP mentionne un volume mensuel de cages.